



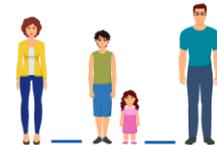
Mise en lumière de...

# L'appel à projet parentalité 2025

Le 3 décembre 2024

à **10h00**

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS

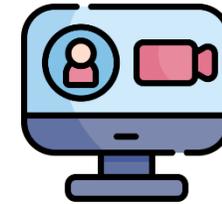




Couper  
votre micro et votre caméra



Poser vos questions  
sur le tchat



Visio-conférence  
enregistrée

« La famille d'aujourd'hui n'est ni plus, ni moins parfaite que celle de jadis : elle est autre, parce que les circonstances sont autres. Elle est plus complexe, parce que les milieux où elle vit sont plus complexes, voilà tout ... »

Propos contemporains de Emile Durkheim (1888)

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



## > Le soutien à la parentalité

s'adresse à tous les parents et futurs parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que - **Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions : d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.**

*Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité.»*

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Objectif de l'appel à projet

Le Comité national de soutien à la parentalité a adopté le 10 novembre 2011 la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

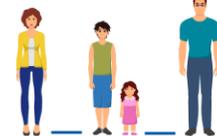
« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale : matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. **Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant**, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

La parentalité s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.

*En 2025, l'APP soutiendra tous projets parentalité conformement aux critères de recevabilité ci-après.*

*Une attention particulière sera apporté aux projets en lien avec la thématique : « Parents, professionnels : comment accueillir les émotions ? ».*

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS





## Objectif de l'appel à projet

L'appel à projet s'inscrit dans le cadre de la **nouvelle circulaire** Cnaf C2024-227 du 14/11/2024 : **Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp)**. Il a pour objectif de financer le développement d'actions pour et avec les parents afin de les accompagner dans leur rôle auprès de leur enfant en s'appuyant sur leurs compétences parentales.

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement ;
- Enrichir les échanges entre parents et enfants ;
- Favoriser les moments d'échanges et de complicité entre l'enfant et son parent;

# Critères de recevabilité

**Le Fond National Parentalité** est désormais structuré selon **des axes d'intervention**, déclinées **par volet**.  
L'appel à projet parentalité fait partie de **l'Axe 1 intitulé « Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives »** incluant **2 volets**

## ▪ **Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents**

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire ;

**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**



# Critères de recevabilité

## ▪ Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.;
- Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre **avec et pour les futurs parents et parents d'enfants jusqu'à 18 ans** sur un territoire.
- Les actions parentalité doivent s'inscrire dans une démarche de **projet partenarial et évaluative**.
- Les actions parentalité doivent répondre aux principes énoncés dans la **charte nationale du soutien à la parentalité** et respecter les principes de la **charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires**.
- Les actions doivent s'inscrire dans le **champ de la prévention** et prendre en compte les **besoins des parents**.

Pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité les porteurs de projets doivent être vigilants à certaines conditions :

- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS

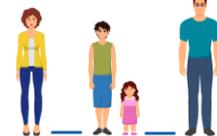


# Les exclusions

Les actions suivantes ne seront pas financées :

- Actions relevant du fonctionnement ordinaire de la structure
- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Actions portées par un Relai Petite Enfance (RPE)

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Critères de recevabilité



Les administrateurs MSA ont fixé quatre critères complémentaires de recevabilité :

- Le secteur du projet doit être rural ou avec une population agricole significative,
- Le projet est prioritairement partenarial,
- Le projet est à l'initiative de parents ou avec fort engagement de leur part
- Il s'agit du financement d'un projet spécifique, et non du fonctionnement d'une association.

La MSA veille à une couverture territoriale des projets, avec une vigilance pour les territoires non encore desservis.



# Modalité de financement

- Les projets sont examinés et étudiés par la Commission d'appel à projet, dans le cadre d'une **enveloppe limitative annuelle**
- Un **co-financement doit être recherché** par le porteur de projet auprès de différents partenaires, autre que la Caf et la MSA (communes, communautés de communes, dispositifs spécifiques Etat, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Conseil Départemental, associations, mécènes ou fondations...)
- **Les dépenses éligibles :**
  - Interventions de prestataire ;
  - Location de salles ou de matériel ;
  - Achat de « petit matériel » et consommables ;
  - Assurances, frais de communication ;
  - Transports ou déplacements ;
  - Billetterie ;
  - Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf ;

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



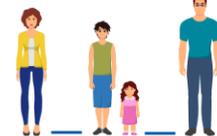
# Modalité de financement

- Le montant total du financement **ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.**

Aucun financement inférieur à **1500€ par an et par projet** ne sera financé

- **Le financement pluriannuel** est désormais possible dans la limite **de 4 ans maximum sous certaines conditions** :
  - Le projet doit être soutenu par la Caf depuis au moins deux ans
  - Bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant.
  - Validation de la pluri annualité par la commission d'Appel à Projet Parentalité

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Modalité de financement

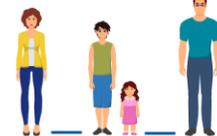
Les dotations **MSA** sont versées **dès notification de l'accord** de la subvention.

La subvention accordée par la **CAF** est versée après la réception du **bilan accompagné des justificatifs**.

Attention, **aucun paiement** Caf ne pourra être effectué entre **la mi-novembre N et la fin février N+1** pour des raisons d'opérations de fin d'année et de clôture de comptes.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la Caf et/ou la MSA, les projets doivent être déposés en ligne via la plateforme ELAN : <https://elan.caf.fr/aides> **accompagné des devis et justificatifs**.

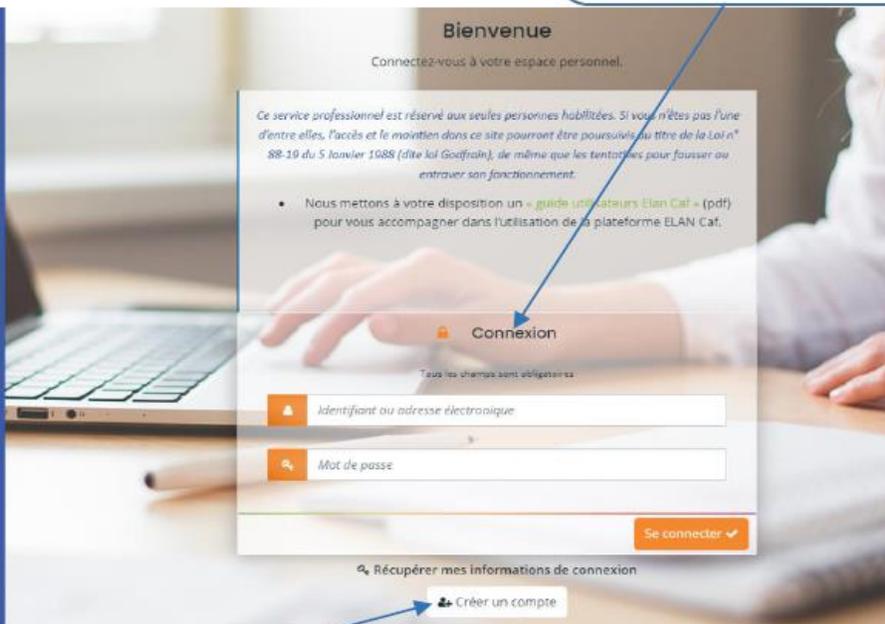
LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Modalité de financement

Pour se connecter, deux possibilités :

1 : Si vous avez déjà un compte ELAN connectez-vous à l'aide de votre identifiant et mot de passe



2 : Si vous n'avez pas de compte ELAN vous devez en créer un

Le porteur de projet s'engage à fournir un **bilan** des actions réalisées via le **portail partenaire AFAS** pour les données quantitatives, dès que **l'action est terminée** et, au plus tard, dans les **deux mois qui suivent** la fin de l'action. Pour les données qualitatives, un document à compléter vous sera envoyé.

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Dépôt de la demande sous ELAN

Lors de votre demande de financement via la plateforme ELAN, attention « cocher » **thématique/axe 1**: « Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives », avec la **sous-thématique** correspondant aux **volets 1 et/ou 2** et ce en fonction de vos projets.

## Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une **approche collective** qui facilite la **création de lien social** et permet **l'apprentissage avec et par les pairs**.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les **échanges** et à **renforcer les solidarités entre parents**, en leur permettant de **partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements** relatifs à la parentalité, **avec ou sans l'appui d'un professionnel**

- Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents
- Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques

## Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).



# Dépôt de la demande sous ELAN

A la fin de la procédure de dépôt de la demande sous ELAN, vous devez transmettre l'ensemble des pièces justificatives suivantes **si vous n'avez jamais déposé une demande sur Elan** :

- Certificat d'inscription au répertoire SIRENE
- Récépissé de déclaration en Préfecture
- Statuts datés et signés
- Liste datée du conseil d'administration et du bureau
- Compte de résultat et bilan de l'année N-1
- Budget prévisionnel de la première année

Si, **vous avez déjà déposé une demande sous ELAN**, vous avez uniquement à fournir [une attestation de non changement](#) ainsi que les justificatifs pour votre projet.

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Dépôt de la demande sous ELAN

## ➤ LABEL « P@RENT, PARLONS NUMÉRIQUE »



**Création d'un label « P@rents, parlons numérique »** qui a pour ambition de renforcer l'accompagnement des parents notamment par la diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables, le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet et la valorisation des actions de proximité dédiés à la parentalité numérique.

Intérêt pour les porteurs de projets : L'octroi de ce label va permettre aux porteurs de projets (professionnels et bénévoles), de mettre en avant leurs actions parentalité numérique via :

- **L'utilisation d'un logo** « P@rents, parlons numérique » sur tous les supports liés à l'action
- **La mise à disposition d'une base de ressources regroupée autour d'un « Kit pour les professionnels »** visant à renforcer les compétences professionnelles et outiller les intervenants sur les questions liées au numérique.
- **Le référencement des actions labellisées** dans l'annuaire « P@rents, parlons numérique » et sur le site monenfant.fr et à terme sur le site « je protègemonenfant.gouv.fr ».

La labellisation à « P@rents, parlons numérique » s'effectuera **par la commission CAF d'appel à projet**.  
Il appartiendra à la Caf de **notifier les décisions de labellisation aux porteurs de projets**.

D'autres Label vont être créés prochainement : Parents parlons ados,  
Parent parlons mille 1er jours...

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Calendrier de la campagne 2025

## Décembre 2024

**Lancement de l'appel à projet de soutien à la parentalité:** envoi des éléments par mail et mise en ligne sur le site de la CAF de l'Eure et Loir.

## Décembre 2024

2 décembre :

Ouverture de la plateforme ELAN pour le dépôt des dossiers.

## Janvier 2025

**31 Janvier 2025 :** Date limite de réception pour la 1<sup>ère</sup> commission de financement via la plateforme ELAN

LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



# Calendrier de la campagne 2025

**Mars 2025 :**

1 ère commission de l'APP 2024, avec envoi des notifications

**Avril 2025 :**

**18 Avril 2025 : Date limite de réception pour la 2nde commission de financement via la plateforme ELAN**

**Mai 2025 :**

**2<sup>ème</sup> commission de l'APP 2025, puis envoi des notifications**

**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**



**Vous avez besoin d'une précision, d'un accompagnement dans votre projet ?**  
Contactez le service parentalité :

- [serviceparentalite@caf28.caf.fr](mailto:serviceparentalite@caf28.caf.fr)
- 02 37 38 60 73

**Merci pour votre écoute !**

**Temps de questions/réponses**

**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**

